



MISSION PERMANENTE DU TOGO
AUPRES DES NATIONS UNIES
112 East 40th Street, New York, N.Y. 10016

SOIXANTE QUATRIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

TROISIEME COMMISSION

INTERVENTION DE
MME NAKPA POLO
DIRECTRICE GENERALE DES DROITS DE L'HOMME
MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME, DE LA CONSOLIDATION DE LA
DEMOCRATIE ET DE LA FORMATION CIVIQUE

Point 62 : Promotion de la femme

14 octobre 2009

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous exprimer mes vives et chaleureuses félicitations pour votre brillante élection et pour l'excellente conduite des travaux.

Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du bureau.

Monsieur le Président,

La lutte pour la protection et la promotion des droits de l'homme doit être, de tout temps, une lutte pleine et entière pour les droits de la personne humaine, et une quête quotidienne et sans discrimination aucune entre homme et femme.

Malheureusement, l'histoire nous révèle que la femme, considérée depuis la nuit des temps comme le sexe faible, reste victime de toutes sortes d'injustices et de discriminations latentes liées à sa différence naturelle avec l'homme.

Ces pesanteurs sociales sont à l'origine de nombreuses atteintes à sa dignité notamment au foyer, au travail, et, de façon générale, dans la vie de tous les jours. Les violences subséquentes envers les femmes, multiformes et révoltantes que ces pesanteurs engendrent, tendent à se généraliser voire à se banaliser.

Face à ce constat, nous pouvons affirmer que l'un des combats inachevés du 21^{ème} siècle reste le plein affranchissement des droits des femmes.

De ce point de vue, Monsieur le Président, la situation des femmes nous interpelle tous à plus d'un titre. En effet, quand on sait que les femmes représentent aujourd'hui plus de 50% de la population mondiale et qu'elles jouent un rôle prépondérant dans nos Etats de part l'importance et la diversité de leurs apports s'agissant du processus national de développement socio-économique. Il est regrettable de constater qu'au même moment, leur participation aux processus nationaux de prise de décisions dans la vie politique est en deçà des attentes. En dépit des acquis juridiques et des avancées sociales appréciables, le partenariat reste inégalitaire entre les femmes et les hommes.

Il nous appartient par conséquent de renforcer nos actions dans une perspective de transformation des mentalités et des structures sociales qui ont jusqu'ici présidé à la construction de nos sociétés grâce à la mobilisation des acteurs étatiques politiques et de la société civile. Il est indispensable d'abandonner les modèles traditionnels, les idées préconçues et autres tabous qui subsistent encore dans nos sociétés au détriment des femmes.

Ma Délégation estime que cela passe par l'éducation à un partage effectif des responsabilités entre hommes et femmes, un objectif de référence qui devrait sonner le glas des stéréotypes de genre qui confinent les hommes et les femmes dans des rôles arbitrairement fixés par la société.

Cela devrait se traduire également par la mise en place de mécanismes de promotion économique et d'autonomisation de la femme permettant la conciliation des fonctions domestiques et des obligations professionnelles pour les femmes. Ce sont là, entre autres, des conditions essentielles du renforcement du leadership féminin sous tous les aspects de la gouvernance en Afrique.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement togolais, qui a compris que le débat sur la participation des femmes à la prise de décision, fait appel à des motifs de justice, d'égalité, d'équité et de droits humains s'emploie, à l'adoption de multiples mesures visant à la promotion du leadership féminin.

Ainsi, sur le plan institutionnel, la transformation de la Direction de la Promotion Féminine en une Direction Générale traduit ce souci des plus Hautes autorités d'accroître les capacités d'intervention de l'Etat pour un meilleur épanouissement de la femme togolaise.

Afin de mettre en œuvre de la loi no. 98-06 du 17 novembre 1998 portant interdiction des mutilations féminines au Togo, et aussi pour concrétiser l'interdiction des violations à l'égard des femmes, le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme, de la protection de l'enfant et des personnes âgées met en place, progressivement, des centres d'écoute où des femmes victimes peuvent se confier et alerter les pouvoirs publics, afin que des poursuites soient engagées contre les auteurs de telles violences. Le Gouvernement, avec l'appui de la société civile, s'est également engagé

dans la formation des agents de sécurité pour le traitement de ces plaintes et la prise en charge des femmes victimes.

De même, des actions de sensibilisation sont régulièrement organisées par le Ministère chargé de la protection de la femme sur ces sujets avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP).

On peut également citer, à titre d'exemple, les mesures relatives au renforcement du cadre juridique et institutionnel, de promotion de l'équité et de l'égalité à travers l'élaboration d'une politique nationale d'équité et d'égalité de genre en instance d'adoption ; la révision en cours du code des personnes et de la famille en vue d'en extirper les dispositions à caractère discriminatoire ; la mise en place, au sein des départements ministériels, des cellules focales genre ayant pour mission essentielle d'assurer la prise en compte du genre dans les politiques et plans d'action sectoriels et la formation de leurs membres ainsi que des décideurs publics et privés : parlementaires et chefs d'entreprises sur la thématique du genre et développement, la planification et la budgétisation sensible au genre.

Monsieur le Président,

On peut en outre évoquer les mesures de discriminations positives en faveur des filles au collège et au lycée en ce qui concerne le paiement des frais de scolarité et celles portant sur l'autonomisation de la femme à travers le renforcement de ses capacités économiques par des appuis tels que la formation en gestion des affaires.

Ces diverses actions énumérées montrent que le Togo est un grand chantier sur le plan du renforcement progressif du leadership féminin. Mais le chemin à parcourir est encore long.

Monsieur le Président,

Dans un contexte international de crise financière et économique grave ayant pour conséquence la raréfaction des sources de financement, et des politiques budgétaires rigoureuses, le choix des priorités d'investissement est une question délicate dont la solution immédiate ne s'apparente pas forcément à l'investissement dans la femme.

Pourtant, comme vous le savez, aucun progrès n'est possible sans l'investissement dans l'humain et aucun investissement ne peut se faire durablement sans une prise en compte réelle et globale de plus de 50% de l'humanité que constituent les femmes.

C'est en ce sens que, récemment, M. Ban Ki-moon, Secrétaire Général de notre Organisation affirmait sans hésitation que « La crise financière mondiale nous contraint tous à économiser et à réduire les coûts partout où nous pouvons le faire. Mais notre action en faveur des femmes du monde entier doit se poursuivre sans le moindre retranchement. Quand vous conférez l'autonomie à une femme, vous conférez l'autonomie à une famille. Quand vous conférez l'autonomie à une femme, vous changez le monde ». Ces paroles corroborent en effet, non seulement une évidente réalité, mais aussi une exigence de notre temps.

Monsieur le Président,

Cette certitude, le Gouvernement togolais ne la perd pas de vue malgré la situation économique particulièrement difficile de notre pays.

En effet, à l'instar des femmes africaines, les femmes togolaises, qui font plus de 51% de la population du pays, constituent des forces potentielles dans tous les secteurs de la vie socioculturelle, économique et politique du Togo. Investir dans ces femmes, c'est donc participer à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de nos populations.

L'examen de la situation des femmes de notre pays montre que celles-ci sont impliquées dans le processus de développement des divers secteurs : 56,4% dans l'agriculture, 68% dans le commerce, 54% dans l'artisanat, 43% dans la transformation des biens de consommation et dans d'autres domaines.

Pour promouvoir ces activités et renforcer son pouvoir économique, le Département de la promotion de la femme, par l'entremise de la Direction en charge du genre et de la promotion de la femme, développe les stratégies suivantes qui s'inscrivent dans la politique de développement national et de lutte contre la pauvreté:

- la promotion de l'entrepreneuriat féminin ;

- le renforcement des capacités des leaders des regroupements en genre, leadership féminin et gestion des affaires ;
- l'équipement des groupements féminins et mixtes en matériels agricole et de transformation ;
- l'organisation des femmes en unités de production et en mutuelles d'épargne et de crédit ;
- la mise en place d'un fonds de crédit pour les femmes en vue de la diversification des activités génératrices de revenus ;
- l'appui à la mise en place des unions et des fédérations de groupements féminins en vue de l'émergence des Groupements d'Intérêt Economique.

Investir dans la femme ne se limite évidemment pas au renforcement du pouvoir économique de celle-ci.

C'est encore et surtout la protéger contre toutes les formes de violence et d'injustice et réprimer leurs auteurs conformément à la loi, etc.

Toutes les réalisations ci-dessus évoquées sont possibles grâce à la politique du Chef de l'Etat et du Gouvernement qui ont toujours fait de la promotion de la femme, la priorité des priorités et qui s'attèlent chaque jour à la traduire dans les faits.

Je voudrais également saluer ici les partenaires en développement pour leurs appuis multiformes qui ont permis de maximiser les efforts du Gouvernement à travers l'appui technique et financier.

Le Togo espère qu'ils continueront de l'assister surtout en ces périodes difficiles.

Je vous remercie.